



DÉCISION DU MAIRE N° 08/2026

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Crégy Fit dans le cadre de l'opération « Crégy bouge tout l'été 2026 »

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°04-004-03/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'activité physique, la santé et le lien social auprès de la population dans le cadre de l'opération « Bouge tout l'été 2026 » ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'association Crégy Fit afin d'assurer l'animation de séances sportives durant cette opération.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Crégy Fit, dans le cadre de l'opération « Bouge tout l'été 2026 ».

Article 2 :

La participation financière de la commune est fixée à 1 650€ pour la réalisation de 33 séances, soit un forfait de 50€ par séance. Ce montant sera versé intégralement et en une seule fois à chaque coach, conformément au planning établi et sur présentation d'un bilan synthétique attestant de la réalisation effective des prestations.

Article 3 :

Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 61 « services extérieurs », article 6185 « Frais de colloques et séminaires ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 17 Juillet 2026,

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr